



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017-0069, en date du 19 janvier 2017,
prescrivant des destructions administratives de renards sur la commune La Ravoire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
VU l'arrêté du 19 Pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1523 du 31 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015, modifié par l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2016-160 du 10 février 2016,
VU la demande de M. Jean-Michel COPAIN, transmise le 17 janvier 2017,
VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par les renards sur les animaux domestiques de M. Jean-Marc COPAIN, 342 rue de Bel Air – 73490 La Ravoire.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : M. Vincent COSTARELLA, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé de capturer et détruire, à l'aide des pièges homologués de tous types, les renards causant des dégâts sur les animaux domestiques de M. Jean-Marc COPAIN, 342 rue de Bel Air – 73490 La Ravoire.

Article 2 : Les opérations de piégeage seront conduites jusqu'au **20 février 2017**.

Le lieutenant de louveterie chargé des opérations pourra s'adjoindre le concours d'un piégeur agréé ou d'un garde de chasse particulière pour la surveillance et le relevé des pièges.

Article 3 : Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le maire de la commune de La Ravoire, M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. Vincent COSTARELLA, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts



Laurence THIVEL